



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 12 OCTOBRE 2021 A 18H00
A LA SALLE DE LA MAIRIE**

SESSION ORDINAIRE

Date de la convocation : 07/10/2021
Nombre de conseillers en exercice : 9
Secrétaire de séance : Madame Michèle SCHILLING

L'an deux mil vingt et un, le douze octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la Salle de la Mairie sous la présidence de M. Daniel BEY, Maire de la Commune.

PRESENTS : Mesdames Marion DOU, Michèle SCHILLING et Messieurs Daniel BEY, Laurent MAILLARD, Aymeric CUVELIER, François STEL, Denis DECHOUX et Jean-Luc DEWANCKEL.

ABSENTS EXCUSES :

M. François STEL donne pouvoir à Mme. Michèle SCHILLING

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte rendu du procès-verbal du conseil précédent
- 2) Mode de gestion du camping municipal
- 3) Création de la régie du camping municipal et approbation des statuts
- 4) Construction d'une salle multi activités et requalification du centre bourg : Point sur les travaux
- 5) Voirie et réseaux d'eau potable : Point sur les travaux à venir
- 6) Divers

Le quorum est atteint.

Le maire informe l'assemblée de la démission de M. Claude TRIQUET. Cette démission est effective depuis le 08 octobre 2021.

1) Approbation du compte rendu du procès-verbal du conseil précédent.

Après lecture, le CR est adopté à l'unanimité des membres présents au dit conseil.

2) Mode de gestion du camping municipal

Le conseil municipal a débattu sur les aspects financiers, humains et organisationnels. Il a rappelle les objectifs de la reprise en gestion directe du camping et réaffirmé cette volonté tout en se laissant la possibilité de relancer une DSP si l'exercice s'avère trop difficile.

3) Création de la régie du camping municipal et approbation des statuts

Le maire expose :

Après quinze années de gestion du camping par Délégation de Service Public (DSP), délégation qui vient à échéance le 30 septembre 2021, la commune a décidé de reprendre, en régie directe, l'exploitation de cette structure.

Les objectifs de la reprise en régie de ce service s'articulent autour de différents axes :

- Adapter l'outil à la demande (périodes d'ouvertures, problématique des camping-cars, ...),

- Prendre en compte les contraintes liées à la réhabilitation du dispositif d'assainissement
- Intégrer le camping dans le projet de territoire en cours.

L'instruction budgétaire et comptable M14 fait obligation aux communes de retracer dans un budget annexe les activités des services assujettis à la TVA, qu'ils soient à caractère administratif ou industriel et commercial, De façon à avoir une complète maîtrise et visibilité sur la gestion et le coût du service public ainsi repris,

Un service public est considéré comme industriel et commercial quand il exerce dans un domaine ouvert à l'initiative privée donc concurrentiel, quand il est financé, essentiellement, par les redevances des usagers et, également, quand les modalités de gestion révèlent une similitude avec les entreprises privées comparables.

L'activité du camping municipal de Saint-Apollinaire est concernée par cette disposition.

La commune doit donc se doter d'un budget annexe obligatoire, pour les motifs juridiques et comptables susvisés. Ce budget annexe est créé sous forme « de régie dotée de la seule autonomie financière ». La mise en place de cette régie doit intervenir au plus tôt afin de préparer en amont la prochaine saison touristique.

Ce type de régie est un organisme individualisé qui ne dispose pas de la personnalité morale, c'est la collectivité dont il relève qui est titulaire des droits et obligations nés de son activité. Ses recettes et ses dépenses sont individualisées dans un budget distinct annexé à celui de la commune. L'essentiel des pouvoirs est conservé par le conseil municipal et l'ordonnateur de la régie demeure le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2221-1 et suivants relatifs aux services publics communaux,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Vu l'échéance du contrat de DSP intervenue au 30 septembre 2021,

Vu la nécessité d'assurer la continuité de ce service dans les meilleurs délais afin de préparer la saison à venir,

Vu l'exposé des motifs précisant qu'il convient de délibérer sur la création d'une régie à autonomie financière pour la gestion du camping de Saint-Apollinaire ;

Vu l'exposé des motifs précisant que cette régie sera dotée de la seule autonomie financière, et disposera des compétences présentés dans les statuts annexés à la présente délibération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix pour et une abstention, décide :

- D'approuver la création d'un Service public industriel et commercial en charge du nouveau camping municipal, à compter du 1er novembre 2021,
- D'approuver la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour le camping municipal, à compter du 1er novembre 2021,
- De Nommer cette régie « Camping municipal Le clos du Lac »
- De dire que la régie ainsi créée exercera les compétences mentionnées à l'article 2 de ses statuts à compter de sa création
- De dire que la régie dotée de la seule autonomie financière sera administrée par le conseil municipal en application de l'article R 2221-65 CGCT,
- D'approuver les statuts de la régie autonome ci-joints,
- D'approuver la création d'un budget annexe pour la gestion du SPIC « camping municipal », à compter du 1er novembre 2021,
- D'opérer les changements d'affectation des biens correspondants du budget principal vers le budget annexe,

- De refacturer si nécessaire au budget annexe les proratas de charges supportées par le budget principal,
- D'assujettir ce budget annexe à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).
- De dire que la dotation initiale sera fixée au moment du vote du budget annexe du camping municipal,
- De dire que la régie devra rembourser cette dotation initiale mise à disposition sur une durée maximale de 10 ans,
- De dire qu'une avance de trésorerie non budgétaires entre le budget principal de la commune et le budget annexe du camping sera mise en place, que le montant de chaque avance sera au minimum de 5 000 € et au maximum de 50 000 €, qu'elle ne sera pas productrice d'intérêt et que son remboursement devra intervenir au plus tard au 31 décembre de chaque année,
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en place de la régie et à la réouverture de ce camping.

Il est par ailleurs décidé de désigner des référents pour le dossier du camping :

- Référent communication : Michèle SCHILLING + Denis DECHOUX
- Référent comptable / financier : Denis DECHOUX

Prévoir dans les semaines à venir une visite du camping du petit Liou pour ses démarches éco responsables (label dé tente, Biocoop pour épicerie, label hébergement pêche, nuit étoilée...)

4) **Construction d'une salle multi activités et requalification du centre bourg : Point sur les travaux**

Aymeric CUVELIER fait le point sur les travaux

5) **Voirie et réseaux d'eau potable : Point sur les travaux à venir**

Aymeric CUVELIER fait le point sur les travaux

6) **Divers**

- Une demande de co working a été faite à la mairie : A mettre en attente pour faire une réflexion sur les modalités de mise en place de ce service.
- Bon à tirer pour les panneaux de numérotation et de noms des voies validés par les conseillers
- Réunion sur les composteurs collectifs jeudi 14 octobre à 09h00 avec le SMICTOM
- Réunion avec IT05 pour présenter l'offre pour l'a réhabilitation du dispositif d'assainissement du camping : Sophie va envoyer les propositions de date pour confirmation
- ASL : Proposition d'une subvention exceptionnelle pour prendre en charge la différence des frais
- Marion DOU va relancer l'atelier maquette

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée le mardi 12 octobre 2021 à 20H25.

Le prochain conseil municipal est prévu le 27 octobre 2021 à 19h00 à la salle de la Mairie.

Monsieur Le Maire,
Daniel BEY



